

POUVOIR OU PROCURATION ASSEMBLEE GENERALE
11 NOVEMBRE 2025 A MEZE (34)

Le pouvoir signé du Président lors de l'Assemblée Générale de l'Association ne peut être donné qu'à un membre licencié de votre association, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection et jouissant de ses droits civiques (s'il est majeur).

La procuration ne peut être donnée qu'à un membre licencié d'une association du département où se trouve le siège social de votre association et si l'Assemblée Générale ne se déroule pas dans votre département.

Le bénéficiaire de la procuration doit être âgé de 16 ans au moins le jour du vote, et jouir de ses droits civiques (s'il est majeur). Ce délégué doit, de plus, représenter son Association, soit directement en tant que Président, soit par pouvoir en tant que membre, à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Le même délégué ne peut être porteur de plus de 3 procurations (la sienne non comprise).

Rappel : Pour être valable, les pouvoirs et procurations doivent être correctement rédigés selon le modèle ci-dessous, datés et signés par le délégant et le délégué.

POUVOIR OU PROCURATION (1)

Le délégant

Je soussigné(e), NOM : _____ PRENOM : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Domicilié(e) à : _____

Président(e) de l'Association : _____

Donne par la présente POUVOIR ou PROCURATION (1) à :

Le délégué

NOM : _____ PRENOM : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Domicilié(e) à : _____

Qualité dans son association : _____

Pour les procurations uniquement : représentant l'association : _____

A l'Assemblée Générale de la Ligue Occitanie de Tennis de Table du 11 novembre 2025 pour représenter mon Association.

(1) Pouvoir ou Procuration accepté(e)

Le _____ 2025

Cachet du Club

(1) Pouvoir ou Procuration accepté(e)

Le _____ 2025

Signature :

Signature :

(1) rayer la mention inutile